



32230 LADEVÈZE-VILLE

DÉPARTEMENT DU GERS

☎ 05 62 09 37 43

mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 032-213201759-20260629-DE_2026_23-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

23/06/2026

Date d'affichage

23/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

30/06/2026

et publication du :

30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYE Sylvie.

Etaient présents :

M. AIGUILLON Gauthier, M. FAUR Julien, M. FOURCADE Jean-Claude, Mme FOURNET Carole, M. LISAMBERT Landry, Mme PERY Marielle, Mme SAINT-LANNES Marie-Lyne, Mme SAUGER Corinne, Mme THEYE Sylvie, M. TOUATI Bruno

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DUTREY Kévin

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. AIGUILLON Gauthier

Numéro interne de l'acte : DE_2026_23

Objet : Mandat confié au Centre de Gestion pour lancer, en notre nom, un appel à concurrence relatif à la convention de participation PREVOYANCE

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, et notamment son article 25-1 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers invitant les collectivités et établissements publics à lui confier un mandat pour lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43

mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr



Publié le : 30/06/2026 17:40 (Europe/Paris)

Par : La Mairie

https://www.ladeveze-ville.fr/documents_administratifs/69361

CONSIDÉRANT que la Commune de Ladevèze-Ville, en tant qu'employeur, propose à ses agents une couverture en matière de prévoyance, conformément aux dispositions réglementaires ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des moyens avec d'autres collectivités, via le CDG32, permet d'obtenir des garanties et des tarifs avantageux, tout en simplifiant la procédure de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que le mandat confié au CDG32 inclut la négociation préalable d'un accord avec les organisations syndicales représentatives, conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Ladevèze-Ville conservera la liberté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée à l'issue de la consultation, après examen des garanties et des taux de cotisation obtenus ;

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, la Commune de Ladevèze-Ville est invitée à participer à une procédure de mise en concurrence mutualisée, initiée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG32). Cette démarche vise à conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le CDG32 propose aux collectivités et établissements publics de son ressort de lui confier un mandat pour mener, en leur nom, l'appel à concurrence nécessaire à la conclusion de cette convention. Cette mutualisation permet de bénéficier de conditions optimisées, tant sur le plan des garanties que des coûts, tout en respectant les obligations réglementaires.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Commune de Ladevèze-Ville à donner mandat au CDG32 pour lancer cette procédure et, le cas échéant, négocier un accord préalable avec les organisations syndicales représentatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : La Commune de Ladevèze-Ville donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers pour lancer, en son nom, un appel à concurrence relatif à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Article 2 : La Commune de Ladevèze-Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser la convention de participation qui lui sera proposée à l'issue de la consultation, après examen des garanties et des conditions tarifaires.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LADEVÈZE-VILLE
Le Maire, Sylvie THEYE

